REFUS PROVISOIRE PARTIEL DE PROTECTION

notifie au Bureau International de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) selon la règle 17(1) du Règlement d'Exécution Commun a l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et au Protocole relatif à cet Arrangement

I. OFFICE QUI FAIT LA NOTIFICATION :

Agence d'Etat pour la Propriété Intellectuelle (AGEPI), rue Andrei Doga, no. 24 / 1, MD-2024 Chişinău, République de Moldova

Téléphone : **(37322) 400 - 541**

fax.: **(37322) 44-01-19**

II. NO DE L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL FAISANT L'OBJET DU REFUS: **1418224**

III. NOM ET ADRESSE DU TITULAIRE DE L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL FAISANT L'OBJET DU REFUS : **Euro Games Technology Ltd., "Maritsa" Str. 4, "Vranya-Lozen-Triugulnika", BG-1151 Sofia, Bulgarie**

IV. INFORMATIONS CONCERNANT LE TYPE DE REFUS PROVISOIRE :

☒ Refus provisoire partiel fondé sur un examen d'office

☐ Refus provisoire partiel fondé sur une opposition

☐ Refus provisoire partiel fondé à la fois sur un examen d'office et sur une opposition

i) Nom de l'opposant :

ii) Adresse de l'opposant :

V. INFORMATIONS CONCERNANT LA PORTEE DU REFUS PROVISOIRE:

☐ Le refus provisoire partiel concerne uniquement les produits et services ci-après :

☒ Le refus provisoire partiel ne concerne PAS les produits et services ci-après :

Liste des produits et services :

cl. 09 - tous les produits mentionnés dans la demande, sauf appareils et instruments photographiques, pellicules a diapositives impressionnées, montures de diapositives, appareils pour photocalques, photocopieurs; tous les produits précités de provenance du Japon.

cl. 28 - tous les produits mentionnés dans la demande de provenance du Japon.

VI. MOTIFS DE REFUS [(le cas échéant, voir la rubrique VII)] :

☒ Marque(s) antérieure(s):

☒ Autres motifs : La dénomination "FUJIYAMA", se traduit comme montagne FUJI, source : https://fr.wikipedia.org/wiki/Mont_Fuji) peut induire en erreur le public consommateur en ce qui concerne la provenance géographique de tous les

produits mentionnés dans la demande sauf ceux de provenance du Japon (art. 7(1)g) ;

(La Loi no.38-XVI/2008 sur la protection des marques de la République de Moldova, Art.7(1)g, art. 8(1)b)

VII. INFORMATIONS RELATIVES À UNE MARQUE ANTÉRIEURE :

i) Date et numéro de dépôt et, le cas échéant, date de priorité :

ii) Date et numéro d'enregistrement (s'ils sont disponibles) : 27.01.2017, no. 1369310

iii) Nom et adresse du titulaire : FUJIFILM Corporation, 26-30, Nishiazabu 2-chome, Minato-ku, Tokyo 106-8620, Japon

iv) Reproduction de la marque :

FUJI

v) Liste des produits et services pertinents (cette liste peut être rédigée dans la langue de la demande antérieure ou de l'enregistrement antérieur) :

cl. 09 - Télescopes; microscopes; machines et appareils optiques; appareils et instruments photographiques; appareils et instruments cinématographiques; éprouvettes; appareils et instruments de laboratoire; machines et instruments de mesurage ou d'essai; films cinématographiques impressionnés; pellicules à diapositives impressionnées; montures de diapositives; bandes vidéo et disques vidéo enregistrés; caisses enregistreuses; appareils pour photocalques; machines pour le comptage et le tri de pièces de monnaie; photocopieurs; instruments mathématiques; horodateurs; horloges pointeuses [dispositifs d'enregistrement du temps]; machines de bureau à cartes perforées; machines de vote; appareils pour la vérification d'affranchissements.

VIII. DISPOSITIONS ESSENTIELLES CORRESPONDANTES DE LA LÉGISLATION APPLICABLE :

Loi no. 38-XVI/2008 sur la protection des marques de la République de Moldova (extrait)

Art. 7 Motifs absolus de refus (1) Sont refusés a l'enregistrement: g) les marques qui sont de nature a tromper le public sur la provenance geographique, la qualite, ou la nature du produit ou du service. Article 8 Motifs relatifs de refus (1) Hormis les motifs de refus prevus a l'art. 7, on va refuser la marque et dans le cas lorsque la marque: b) est identique ou similaire a une marque anterieure et en raison de son identite ou de sa similitude avec la marque anterieure et en raison de l'identite ou de la similitude des produits ou des services que les deux marques designent, il existe un risque de confusion dans l'esprit du public consommateur; le risque de confusion comprend le risque d'association avec la marque anterieure.

IX. INFORMATIONS CONCERNANT LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER UNE REQUÊTE EN RÉEXAMEN OU UN RECOURS :

i) Délai pour présenter une requête en réexamen ou un recours : **deux mois**, à compter de la réception du présent refus.

ii) Autorité auprès de laquelle la requête en réexamen ou le recours doit être déposé : **Agence d'Etat pour la Propriété Intellectuelle (AGEPI)**, (voir rubrique I ci-dessus)

iii) Nécessité de déposer la requête en réexamen ou le recours dans une langue particulière ou par l'intermédiaire d'un mandataire qui a son adresse sur le territoire de la partie contractante : la requête en réexamen doit être présentée dans la **langue officielle** de la République de Moldova ; assistance d'un mandataire local (art.29(2), (3) de la Loi No. 38/2008) ou d'une personne affiliée ou un représentent de celui-ci (art.29(2[1]) de la Loi No. 38/2008) **obligatoire**.

iv) Conditions supplémentaires, le cas échéant : la requête en réexamen doit être présentée sur un **formulaire standard** approuvé par AGEPI http://agepi.gov.md/en/formulare/trademarks, faisant l'objet de paiement de la **taxe prescrite**.

X. SIGNATURE OU SCEAU OFFICIEL DE L'OFFICE QUI FAIT LA NOTIFICATION :

XI. DATE D'ENVOI DE LA NOTIFICATION AU BUREAU INTERNATIONAL : **2019.07.18**